

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DES ESTABLES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/03/2025 / Délibération N°20250324_04a

Date de la convocation 19/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à 20 **heures 00**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe BRUN.

Présents : 7

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

X	Philippe BRUN	Absent procuration	Yves SANIAL
X	Alice MALARTRE	Absent excusé	Thierry MICHEL
X	Michel RIBES	X	Alain ROMÉAS
X	Laurence EXBRAYAT	X	Jeanne PRADIER
Absent	Alexandre MALARTRE	X	Michel LEYDIER
Absente	Odette GAILHOT		

Alice MALARTRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget COMMUNE

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu la décision du 15/01/2025 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2024 pour le Budget COMMUNE de la Commune des ESTABLES ;
- Vu le Compte Financier Unique 2024 Budget COMMUNE de la Commune des ESTABLES ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel RIBES adjoint au Maire, examine le Compte Financier Unique, résumé comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS 2024 (Mandats et titres) (1)	Section de fonctionnement	650 620.95 €	836 463.45 €
	Section d'investissement	1 168 182.67 €	471 312.68 €
REPORTS 2023 (2)	Section de fonctionnement (002)		392 404.95 €
	Section d'investissement (001)		1 073 020.39 €
(1) + (2)	Section de fonctionnement	650 620.95 €	1 228 868.40 €
	Section d'investissement	1 168 182.67 €	1 544 333.07 €
	TOTAL	1 818 803.62 €	2 773 201.47 €
SOLDE D'EXÉCUTION Section Fonctionnement (Recettes - Dépenses)		578 247.45 €	
SOLDE D'EXÉCUTION Section Investissement (Recettes - Dépenses)		376 150.40 €	
SOLDE D'EXÉCUTION (Recettes - Dépenses)		954 397.85 €	

Considérant que M. Philippe BRUN – Maire de la Commune des Estables, s'est retiré de la salle pour ne pas participer au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 - Budget COMMUNE de la Commune des ESTABLES,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait aux Estables, le 24 mars 2025.

Le Maire,
Philippe BRUN



La Secrétaire de séance,
Alice MALARTRE

